

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Naizin sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme AMIOT-BOTUHA Carole, Mme BOUCICAUD Marie-Laure, M. CADORET Philippe, M. CORRIGNAN Gérard, M. DOLO Jean-Noël, M. FRANCOIS Patrice, Mme GUEHENNEUX Fanny, M. GUILLEMET Jacques, Mme HUMEAU Pauline, M. JEGOUREL Jean-Pierre, M. JEGOUX Christian, Mme JEHANNO Emma, Mme JOSSO Jacqueline, M. LE BOT Jean-Pierre, M. LE CLAINCHE Laurent, Mme LE CLEZIO Nelly, Mme LE GOFF Delphine, M. LE MOING Christophe, Mme LE NEDIC Jeanne, Mme LEVINÉ Christelle, M. ONNO Jean-Marc, M. SAMY Hugues

### Absents ayant donné procuration :

Mme ROBIC Fabienne à Mme JEHANNO Emma  
Mme BELLEC Aurélie à M. CADORET

### Absents :

Mme RIO Sophie  
M. KERVARREC Stéphane  
M. GUIGUENO Fabrice

nombre de conseillers en exercice	27
nombre de présents	22
nombre d'absents	5
nombre de votants	24
procurations	2
Quorum	14

## Ouverture de séance

### Désignation secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Mme HUMEAU Pauline (pour Mme JOSSO Jacqueline) en qualité de secrétaire de séance.

### Approbation du précédent procès-verbal

Après lecture individuelle du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2021, le conseil municipal adopte le compte rendu de la séance du 17 février 2021.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### Rajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire propose d'inscrire un sujet supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance concernant la mise en place d'un Plan d'Urbanisme (PLU) unique sur Evellys.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**19h15** : Arrivée de Mme LE CLEZIO Nelly

## **1- Présentation de la mise en place de l'éco-gestion pour la collecte des ordures ménagères par Centre Morbihan Communauté**

M. JEGOUX relate que M. LOHEZIC a accompagné la commission dans le choix des points de collecte sur Evellys.

M. LOHEZIC présente dans un 1<sup>er</sup> temps le service Ordures Ménagères (OM) de CMC puis le système d'éco gestion.

Il y a 5 enjeux :

- Agir pour l'environnement
- Offrir un service de qualité
- Rendre l'utilisateur acteur
- Faciliter le tri
- Maitriser les coûts

La collecte sera réalisée en fonction des taux de remplissage des conteneurs.

L'amélioration des conditions de travail des agents de collecte est également un bénéfice de ce nouveau système. Les nouveaux bacs seront semi enterrés ou aériens.

Les domiciles partagés, cantines... seront équipés de conteneurs mobiles individuels.

Les habitants devront badger pour déposer leurs sacs d'ordures ménagères (pas de badge pour les conteneurs de tri).

Les résultats sur CMC sont positifs :

- Baisse de 40% des OM
- Augmentation de 80 % des emballages

Sur Evellys, 25 points de collecte sont prévus (180 bacs actuellement d'OM) : 11 à Naizin, 8 à Remungol et 6 à Moustoir-Remungol.

M. JEGOUX expose les critères retenus pour la sélection des points de collecte (passage des véhicules...).

De plus les sites retenus restent évolutifs en fonction des utilisations dans les mois à venir.

Des réunions publiques sont normalement organisées mais le contexte sanitaire ne le permet pas.

D'ici fin mai tout le territoire d'Evellys sera collecté par ce nouveau système.

Un débat s'engage avec les conseillers municipaux sur ce projet.

## **2- Débat d'Orientation Budgétaire**

Suite à la présentation réalisée par M. SCHMITT, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire relatifs à l'exercice 2021, lors du conseil du 17 février 2021, les conseillers municipaux sont invités à acter la tenue de ce débat.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **3- Approbation de la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan**

Monsieur CORRIGNAN rappelle la genèse de ce projet. En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG56), à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Approuve la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan;
- Autorise le maire à signer ladite convention.

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **4- Désignation du délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan**

M. CORRIGNAN explique que la signature de la convention a pour but de désigner un délégué à la protection des données personnelles qui aura à charge différentes missions comme évoqué ci-dessous.

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Approuve la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles.
- Autorise le maire à signer ladite convention.

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **5. Octroi des subventions aux associations communales et extérieures**

M. GUILLEMET explique que la commission Vie associative s'est réunie le samedi 30 janvier 2021, et a étudié les montants alloués aux associations.

La commission propose au conseil municipal d'octroyer les sommes suivantes pour les associations communales :

Liste des associations communales (2021)	Montant proposé
Evellys Running	350,00 €
Basket Club (N)	600,00 €
Handball Club (N)	400,00 €
Club cyclotourisme (N)	350,00 €
Ecole de foot	500,00 €
Football club naizinois (N)	2 000,00 €
Traçage terrains (N)	600,00 €
ESR (R)	1 600,00 €
Sous Total Sport	6 400,00 €
FNACA (N)	240,00 €
FNACA (M-R)	125,00 €
FNACA (R)	125,00 €
Sous Total Patriotique	490,00 €
Club sport et loisirs (N)	500,00 €
Gym Plaisir (N)	150,00 €
Evel Détente (R)	80,00 €
Yoga (N)	
Section "Gym douce" (R)	
Fléchette Club Traditionnelle (R)	300,00 €
Les Denver's (Fléchette électronique) (R)	100,00 €
Les fées créatives (N)	100,00 €
sous Total Loisirs	1 230,00 €

En attente de création de l'association

Société de chasse (N)	200,00 €
Société de chasse (MR)	200,00 €
Société de chasse (R)	200,00 €
Les Amis du plan d'eau – Pêche (N)	50,00 €
sous Total Environnement	650,00 €
Comité des Fêtes (M-R)	
Comité des Fêtes (R)	160,00 €
C.E.J (jumelage) (M-R)	600,00 €
Les coulisses de l'Evel (R)	100,00 €
Les amis du verger (lotissement) (N)	
Les amis de la Chapelle de St Brigitte (N)	
AR VOUSTER (M-R)	210,00 €
Sous Total Animation/culturel	1 070,00 €
Club de l'Espoir (N)	100,00 €
Club de l'amitié (MR)	100,00 €
Amicale des Retraités de l'Evel (R)	100,00 €
Sous Total Anciens	300,00 €
Total général	<b>10 140,00 €</b>

La commission Vie associative propose d'allouer également les sommes suivantes aux associations extérieures :

Nom de l'organisme	Montant proposé
ADMR La Ruche	150,00 €
Banque alimentaire	50,00 €
Resto du cœur	150,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
Secours catholique	100,00 €
Rêve de clown	150,00 €
Héméra	150,00 €
Total	<b>1 000,00 €</b>

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES	
Associations	MONTANT PAR ELEVE
Associations scolaires des écoles privées et publiques d'Evellys	30,00€

INDEMNITE	MONTANT PAR PERSONNE
-----------	----------------------

Piégeurs de RAGONDINS	50,00€
-----------------------	--------

Le Conseil Municipal après délibération :

- Valide les montants de subventions 2021 pour les associations communales, extérieures, scolaires et les indemnités pour les piégeurs de ragondins ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **6. Organisation du temps scolaire – demande de dérogation**

Mme LEVINE expose que les horaires des écoles publiques ont été arrêtés par l'Inspection Académique et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) du Morbihan en juin 2018 pour une durée de 3 ans.

Il est nécessaire de se prononcer de nouveau au bout des 3 années sur l'organisation des temps scolaires.

Cadre réglementaire de l'organisation du temps scolaire :

- 24 H d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin
- Une durée d'enseignement de 5h30 au maximum par jour
- Une demi-journée n'excédant pas 3h30
- La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet d'adapter l'organisation de la semaine scolaire en 8 demi-journée réparties sur 4 jours.

Il existe plusieurs types de dérogations :

1) L'organisation du temps scolaire comprend 5 matinées, il est alors possible de :

- utiliser la demi-journée du samedi matin au lieu du mercredi
- allonger la durée d'une ou plusieurs journées au-delà de 5h30
- allonger la durée d'une ou plusieurs demi-journées au-delà de 3h30
- organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées dont 5 matinées et regrouper les activités périscolaires sur un après midi

2) L'organisation du temps scolaire sur 4 jours

3) La semaine d'enseignement est allégée et compensée par un raccourcissement des vacances scolaires

À la suite du conseil des écoles publiques ayant eu lieu le 16 février 2021, une demande de dérogation pour maintenir l'organisation actuelle est proposé (maintien de la semaine de 4 jours).

Le Conseil Municipal après délibération :

- Valide le maintien de l'organisation de la semaine d'école à 4 jours, conformément aux dérogations possibles.
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette dérogation.

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **7. Plan Local d'Urbanisme sur Evellys :**

M. le Maire annonce que des modifications du PLU de Naizin sont nécessaires ayant pour incidence de devoir mettre en place un document d'urbanisme unique sur les 3 communes déléguées.

La commission urbanisme devra étudier ce dossier d'un coût avoisinant les 40 000 € (environ 10 000€ cette année).

M. le Maire évoque les modifications nécessaires au PLU de Naizin (terrains situés derrière la crêperie). Cette procédure durera environ 6 mois.

M. ONNO s'interroge sur la possibilité de mutualiser cette étude entre plusieurs communes.

M. le Maire lui répond que cela est difficile car toutes les collectivités ne sont pas au même stade de réflexion.

Un groupe de travail spécifique à ce dossier pourra être créé.

❖ **Délégations du Conseil Municipal au Maire :**

❖ **Marchés publics :**

- Maitrise d'œuvre Espace périscolaire (ancien marché) : avenant en moins-value de 14256€ avec le cabinet BLEHER, soit un solde de 4 888.50€ à devoir.  
Maitrise d'œuvre Espace

**Dates**

**Bureau municipal :** [Lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 18h30 à Naizin](#)

**Conseil municipal :** [Mardi 16 mars à Remungol à 19h00](#)

**Commissions :**

04-mars 18h30	Remungol	Urbanisme
10-mars 19h	Naizin	Mise en place CMJ
12-mars 10h	Naizin	Urbanisme

Fin à : 21H26